

Antenne-relais



La loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques est venue renforcer la concertation et l'information du maire et du public quant à l'implantation et la modification des installations radioélectriques. Elle impose aux opérateurs de transmettre aux communes concernées un **dossier d'information** (DIM) en amont de la demande de toute installation ou de modification d'une antenne-relais.

Les DIM sont mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie. Ils permettent à tous d'évaluer et d'apprécier le projet d'implantation ou de modification d'antennes-relais des opérateurs de téléphonie mobile. Les éventuelles observations peuvent être déposées par écrit en Mairie ou effectuées par courrier envoyé à son adresse postale, ou encore envoyées par mail à l'adresse accueil@mairieleslogesenjosas.fr. Elles seront transmises aux opérateurs qui y apporteront, si nécessaire, des réponses argumentées.

[Modification d'une antenne relais au 23 rue de la Division Leclerc Chemin du Trou Salé \(parcelle ZA 59\)](#)

Contact

[Mairie – Service Urbanisme](#)

-  Julien Muselet
-  [01 39 07 16 74](tel:0139071674)

- ✉ urbanisme@mairieleslogesenjosas.fr

Document associé

[DIM ZA 59 2,64 Mo, pdf](#)

Sur le même sujet



Urbanisme et PLU

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)

- [Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

[Partager sur](#)